



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 33

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René SIMILLION, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 10

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à M. René SIMILLION
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Marion CARRIER
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Muriel ROBIC
Mme Anne-Laure BADIN pouvoir à M. Rémi COURT
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Madame Lucile MOREL
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à Madame Nesrine MECHKAR

Délibération n°20221214DEL4

ELECTIONS

Majorations des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux

RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Vous avez fixé les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et Conseillers Municipaux délégués, aux taux suivants par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de

- Maire : 83,28 %
- Adjoints : 21,36 %
- Conseillers exerçant une délégation consentie par le Maire : 5,42 %.

A ces taux peuvent être appliqués :

- conformément aux articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majoration de 15 % au titre de commune anciennement chef-lieu de canton, pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués,
- conformément à l'article L. 2123-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, la majoration au titre de commune attributaire de la DSU pour le Maire et les Adjoints, qui permet d'appliquer les taux de la strate géographique immédiatement supérieure soit 110 % pour le Maire et 44 % pour les Adjoints. Cette dernière majoration est proratisée en fonction des taux définis pour les indemnités.

Ainsi, après application de cette majoration le taux des indemnités est porté à 101,79 % pour le Maire et à 28,48 % pour les Adjoints.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'application de la majoration de 15 % prévue à l'article L. 2123-22 1° du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de commune anciennement chef-lieu de canton, au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués.

- **APPROUVER** l'application de la majoration au titre de commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale prévue à l'article L. 2123-22 5°, au Maire et aux Adjoints.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD